

Brève juridique trimestrielle médico-sociale N° 24 – septembre 2016

Sommaire :

- **Focus** : la prévention du risque infectieux en EHPAD : nouvelles recommandations
- **Veille réglementaire** : ressources humaines, finances, qualité,...
- **Actualités** : Recommandations ANESM, guide de l'ANAP...

■ **Focus** : La prévention du risque infectieux en EHPAD : nouvelles recommandations

Un nouveau programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS) vient d'être lancé dans le secteur médico-social et couvrira la période 2016 – 2018. Une instruction¹ rappelle que les enjeux sont de poursuivre la mobilisation des EHPAD sur la prévention et la maîtrise du risque infectieux, pour une meilleure sécurité des résidents et des usagers, pour limiter l'émergence et la diffusion des bactéries multi-résistantes et hautement résistantes émergentes (BMR/BHRe) et pour participer à la lutte contre l'antibiorésistance. L'instruction vise à faciliter l'appropriation par les établissements, des objectifs du PROPIAS.

Le PROPIAS prévoit la réalisation d'une enquête nationale de prévalence tous les cinq ans dans le secteur médico-social. La première enquête aura lieu en 2016 sur un échantillon de 700 EHPAD tirés au sort. Celle-ci dénommée « Prev'EHPAD » permettra de mesurer la prévalence des infections mais aussi celle des traitements antibiotiques prescrits aux résidents. Cette enquête pourra être réalisée par les établissements qui ne seront pas concernés par l'enquête afin de se positionner et de dégager des actes d'amélioration.

L'instruction insiste en effet sur le fait que la démarche des EHPAD n'est pas encore suffisamment structurée. Un tiers des EHPAD n'ont pas réalisé leur document d'analyse des risques infectieux (DARI), alors que celui-ci devait être élaboré au plus tard à la fin de l'année 2012. Ils ont désormais jusqu'en 2018 pour l'élaborer et formaliser un plan d'actions prioritaires. Les directeurs des établissements médico-sociaux (ESMS) doivent désigner dès 2016 un responsable pour mettre en place la démarche et organiser un comité de suivi. Ils doivent également sensibiliser dès à présent et au plus tard fin 2017, l'ensemble des personnels en contact avec les résidents, à la prévention de la transmission croisée.

Un autre des axes du programme porte sur la réduction des risques infectieux associés aux actes invasifs tout au long du parcours de santé. Si les soins dans les établissements médico-sociaux consistent principalement en soins de base et relationnels communément désignés par le terme de « nursing » (toilettes, changes, soins d'hygiène, de confort, prévention de la dénutrition, de la survenue d'escarres...), sont également réalisés des soins techniques ou de rééducation/réadaptation qui nécessitent la réalisation d'actes invasifs. Un groupe de travail sera constitué en 2016 pour recenser les actes invasifs réalisés dans ces établissements et pour élaborer si elles manquent, les fiches techniques les concernant.

Les établissements devront inscrire dans leur programme, des actions visant à la connaissance et à l'application rigoureuse par l'ensemble des professionnels au contact des résidents des précautions standard, base de la lutte contre la transmission croisée. Cette connaissance passe par l'information du personnel sur l'antibiorésistance et sur les BMR/BHRe.

Les établissements doivent aussi organiser le signalement des infections associées aux soins conformément à la réglementation en vigueur, et élaborer un plan de crise organisant les premières mesures à mettre en place lors de situations d'épidémies.

¹ Instruction n° DGCS/SPA/2016/195 du 15 juin 2016 relative à la mise en œuvre du programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS) dans le secteur médico-social 2016/2018.
<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=41086>

▪ Veille réglementaire :

✓ Ressources humaines

- Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032862648&dateTexte=&categorieLien=id>

↳ Le décret précise les modalités de mise en œuvre par les professionnels de santé de leur obligation de développement professionnel continu. Il rappelle que ceux-ci doivent justifier de leur engagement dans cette démarche en communiquant à l'autorité en charge du contrôle de l'obligation, les éléments du document de traçabilité attestant du respect de leurs obligations en ce domaine.

- Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2016/237 du 21 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de la réforme « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » au bénéfice des personnels de la fonction publique hospitalière

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir_41173.pdf

↳ L'instruction a pour objet d'accompagner les établissements relevant de la fonction publique hospitalière dans la mise en œuvre de la réforme « **Parcours professionnels, carrières, rémunérations** » en détaillant les modalités de réalisation. Pour rappel, cette réforme comprend trois mesures principales : le rééquilibrage entre le traitement indiciaire et la rémunération indemnitaire des fonctionnaires par le transfert d'une partie du régime indemnitaire vers le traitement indiciaire ; l'instauration d'un cadencement unique pour l'avancement d'échelon dès l'année durant laquelle les corps bénéficient du transfert primes / points ; la revalorisation indiciaire progressive de 2017 à 2020.

- Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2016/250 du 29 juillet 2016 relative aux orientations en matière de développement des compétences des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 89-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

<http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=41218>

↳ Circulaire ayant pour objet de lister les axes et actions prioritaires à intégrer dans les plans de formations et les plans de Développement Professionnel Continu pour 2017. Dans le domaine du médico-social, on peut citer les axes prioritaires suivants : gestion des médicaments en EHPAD et prise en charge des malades atteints de la maladie de Parkinson.

- Décret n° 2016-1119 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique hospitalière

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033027742&dateTexte=&categorieLien=id>

↳ le décret prolonge de deux ans le dispositif de recrutement réservé d'accès à l'emploi titulaire prévu par la loi du 12 mars 2012. Il précise également l'établissement auprès duquel chaque agent éligible peut candidater.

✓ Finances

- Arrêté du 1er août 2016 fixant pour 2016 les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et au I de l'article L. 313-12 du même code

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032965513&dateTexte=&categorieLien=id>

↳ Arrêté fixant les valeurs annuelles du point pour 2016 à partir desquelles sont calculés les tarifs plafonds soins applicables aux EHPAD.

- Arrêté du 6 juillet 2016 fixant les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033000462&dateTexte=&categorieLien=id>

↳ Arrêté ayant pour objet de revaloriser le plafond du forfait journalier de soins pour les petites unités de vie (PUV) et le plafond du forfait journalier du transport des accueils de jour.

✓ Qualité / Soins

- Note d'information n° DGS/EA1/EA4/DGOS/PF2/DGCS/2016/118 du 11 avril 2016 relative à la publication d'un guide technique portant sur la gestion des déchets issus de médicaments et des déchets liquides dans les établissements de santé et médico-sociaux

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/06/cir_41053.pdf

↳ La note d'information présente le guide technique portant sur la gestion des déchets issus de médicaments et des déchets liquides dans les établissements de santé et médico-sociaux.

- Guide pratique pour une bonne gestion des déchets produits par les établissements de santé et médico-sociaux (EHPAD)

<http://social->

[sante.gouv.fr/IMG/pdf/pour_une_bonne_gestion_des_dechets_produits_par_les_etablissements_de_sante_et_m_edico-sociaux.pdf](http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pour_une_bonne_gestion_des_dechets_produits_par_les_etablissements_de_sante_et_m_edico-sociaux.pdf)

↳ Ce guide a pour objectifs de rappeler les circuits encadrés de traitement des déchets issus de médicaments et des déchets liquides (à risques chimique, infectieux, radiologique ou combinés), lorsqu'ils existent, et de proposer des bonnes pratiques lorsqu'aucune règle spécifique ne s'applique en évoquant le tri, l'emballage et le stockage, le transport et l'élimination. Le guide met à disposition des établissements un outil d'aide méthodologique pour développer des bonnes pratiques et les harmoniser (cahier des charges type pour l'enlèvement des déchets, aide à l'identification des déchets chimiques dangereux, logigrammes de décision pour chaque famille de déchets).

- Instruction n° DGCS/SPA/2016/195 du 15 juin 2016 relative à la mise en œuvre du programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS) dans le secteur médico-social 2016/2018.

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=41086>

↳ La présente instruction a pour objectif de faciliter la mise en œuvre du programme national d'actions dans les établissements médicaux sociaux.

- Décret n° 2016-1151 du 24 août 2016 relatif au portail de signalement des événements sanitaires indésirables

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033067017&dateTexte=&categorieLien=id>

↳ Le présent décret crée un « portail de signalement des événements sanitaires indésirables » destiné à promouvoir et recueillir les déclarations des signalements des événements sanitaires indésirables. Ce portail a vocation à recueillir les signalements ou les déclarations effectués par les professionnels de santé et le public et relevant d'un système de vigilance ou de déclaration réglementé. Un arrêté doit en préciser le fonctionnement et l'organisation.

✓ Divers

- Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032719655&dateTexte=&categorieLien=id>

↳ Le présent décret simplifie les règles applicables à la mise en œuvre de la procédure d'appel à projet en exonérant de la procédure certaines demande d'autorisation présentées dans le texte. Le décret élargit les conditions de regroupement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et allège les modalités d'organisation des visites de conformité.

- Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033070665&dateTexte=&categorieLien=id>

↳ Le présent décret fixe les conditions de fonctionnement et d'organisation des EHPAD. Il prévoit également la composition minima de l'équipe pluridisciplinaire intervenant auprès des résidents. Il précise, en outre, les adaptations nécessaires au fonctionnement de dispositifs spécifiques (pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée, accueil de jour et de nuit, hébergement temporaire).

- Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/7/20/AFSZ1606470D/jo>

↳ Le présent décret détermine les catégories de professionnels du champ social et médico-social habilités à échanger et partager avec les professionnels de santé des informations nécessaires à la prise en charge d'une personne, ainsi que les modalités de cet échange et de ce partage. Sont concernés l'ensemble des professionnels, et non plus seulement les professionnels de santé, lorsqu'ils participent la prise en charge du patient. Ces échanges nécessitent néanmoins le consentement préalable du patient.

▪ Actualités :

- ANESM - Recommandations de bonnes pratiques professionnelles – Fiches repères

Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées - Volet Ehpad – juillet 2016

http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/ANESM-RBPP_Reperage_des_risques_personnes_agees-EHPAD-Interactif.pdf

↳ Le dernier rapport de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie indique que 55 % des résidents d'Ehpad sont « classés » en GIR 1 ou 2, 34 % en GIR 3 ou 4 et 11 % en GIR 5 ou 6. L'évolution du GMP (GIR moyen pondéré) et PMP (PATHOS moyen pondéré) montrent que la population est de moins en moins autonome en Ehpad. Ainsi, repérer les risques de perte d'autonomie et de son aggravation prend, au sein de ces établissements, tout son sens. Ces recommandations sont accompagnées de fiches repères pour faciliter le repérage des situations à risque de perte d'autonomie ou de son aggravation. Ces fiches portent sur la mauvaise nutrition/dénutrition et déshydratation, les chutes, les risques liés à la prise des médicaments, la souffrance physique, la souffrance psychique, les troubles du comportement et les troubles cognitifs. Enfin, une fiche-repère est aussi consacrée aux aidants (leur présence régulière au sein de l'Ehpad contribue souvent à la qualité de vie du résident).

- ANAP - « Zoom sur » Impact d'un investissement sur le prix de journée en EHPAD

<http://www.anap.fr/publications-et-outils/publications/detail/actualites/zoom-sur-impact-dun-investissement-sur-le-prix-de-journee-en-ehpad/>

↳ Les EHPAD s'engagent dans des programmes immobiliers de grande ampleur : travaux de réhabilitation lourde, d'extension ou encore de reconstruction totale. Ces opérations immobilières doivent être pensées bien en amont afin qu'elles soient supportables pour l'établissement, l'usager et sa famille et qu'elles ne le mettent pas durablement en difficulté. L'objectif de cette publication est de mettre à disposition des décideurs les informations nécessaires leur permettant de se poser les bonnes questions et de les alerter sur certains points sensibles à surveiller lors d'une opération immobilière.

- Dilemmes éthiques rencontrés par les professionnels impliqués dans le soin et l'accompagnement des personnes ayant des troubles cognitifs en maison de retraite et à l'hôpital

Un support pour la formation continue des professionnels – Association Alzheimer Europe

<http://www.fondation-mederic-alzheimer.org/Nos-Actions/Soutien-a-la-recherche/Brochure-ethique>

↳ Cette publication est destinée aux professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social quel que soit leur grade et leur niveau de responsabilité, qui rencontrent des dilemmes éthiques et sont soucieux d'y répondre de manière éthique. Elle donne des repères éthiques aux professionnels, en partant d'exemples concrets tirés de la pratique quotidienne.